

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L. 4221-1 et suivants,
- VU** l'article L111-7-4 du code de la construction et de l'habitat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la mesure prise par le Conseil interministériel du tourisme en date du 9 septembre 2003 instaurant le Plan qualité tourisme,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 23 octobre 2009 modifiée adoptant le Schéma Régional des Véloroutes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2011 approuvant le Schéma Régional de l'économie et de l'emploi durables,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 25 novembre 2011 adoptant le Plan régional contre la crise et d'accompagnement des mutations et la charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 26 et 27 janvier 2012 adoptant la convention-type CAP Tourisme « Hôtellerie de Plein Air »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 31 janvier et 1er février 2013 approuvant le règlement d'intervention « aménagement des itinéraires du Schéma régional véloroutes et voies vertes »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 05 et 06 février 2015 approuvant le Budget primitif notamment le programme 431 « Fonds régional de développement des entreprises, acteurs et destinations touristiques » et approuvant le règlement d'intervention du CAP Tourisme,
- VU** la délibération du Conseil régional des 05 et 06 février 2015 approuvant le Budget primitif notamment le programme 431 « Fonds régional de développement des entreprises, acteurs et destinations touristiques », et la délibération du Conseil Régional en date du 25 janvier 2016 autorisant la reconduction des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes au budget de l'exercice 2015 par application de l'article 133-VIII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment au titre du programme 431,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 07 février 2011 modifiée par les délibérations du Conseil régional en date des 26 et 27 janvier 2012 et de la Commission permanente en date du 02 avril 2012 approuvant la convention type relative à la réalisation de l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 06 juillet 2015 attribuant une subvention de 545 439 euros à LE MANS METROPOLE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant la convention relative au CAP Tourisme « Hôtellerie de Plein Air » et attribuant une subvention de 37 500 euros à la SARL NOUVEL R TOURISME,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2017 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Agritourisme et œnotourisme »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 attribuant une subvention de 45 000 euros à l'EARL LEVILAIN et autorisant la Présidente à signer la convention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention pour l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019 approuvant la prolongation de la convention et autorisant la Présidente à signer l'avenant à la convention-type relative à la réalisation de l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-œnotourisme, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Tourisme nautique,
- VU** la charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès dont le bénéficiaire a pris connaissance et s'est engagé à en respecter les termes le 20 décembre 2015,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.1 - Appel à projets Agritourisme-Oenotourisme

ATTRIBUE

au titre de l'appel à projets "Agritourisme-OEnotourisme" 16 subventions d'un montant total de 554 468 €, soit 30% d'une dépense subventionnable de 1 848 230 € HT, aux bénéficiaires présentées en 1.1. annexes 1 à 17,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

1.2 - Soutien à la filière nautique et tourisme fluvial

ATTRIBUE

au titre de l'appel à projets « Tourisme nautique » 3 subventions d'un montant total de 13 641 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 54 562 € HT, aux bénéficiaires présentées en 1.2. annexes 1 à 3,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

1.3- Conforter notre position de leader français du vélo

1.3.1. Soutien aux itinéraires sur Schéma régional des véloroutes (SRV)

ATTRIBUE

au Département de Loire-Atlantique une subvention de 237 500 € soit 25 % d'une dépense éligible de 950 000 € HT pour l'aménagement la section cyclable entre Donges et Saint Nazaire, tel que présenté en 1.3.1 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

APPROUVE

la convention-cadre avec le Département de la Sarthe relative au soutien global de ce projet, présentée en 1.3.1 annexe 2,

ATTRIBUE

au Département de la Sarthe une subvention de 132 292 € soit 25 % d'une dépense éligible de 529 166 € HT pour l'aménagement de cette voie verte, tel que présenté en 1.3.1 annexe 3,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention cadre et la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

à la Commune de Durtal une subvention de 29 250 € soit 25 % d'une dépense éligible de 117 000 € HT pour l'aménagement la liaison cyclable vers la vallée du Loir, tel que présenté en 1.3.1 annexe 4,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention cadre et la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

APPROUVE

la prolongation de la durée de validité de la convention n°2015-07112 avec LE MANS METROPOLE jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE

la Président à signer la convention modificative présentée en 1.3.1 annexe 5.

1.3.2. Soutien aux aires d'arrêts des véloroutes nationales

ATTRIBUE

à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral une subvention de 6 900 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 27 600 € HT pour l'aménagement d'une aire d'arrêt sur La Vélodyssée au titre du dispositif « Aménagement des itinéraires du Schéma Régional Véloroutes », présenté en 1.3.2 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention-type présentée en 1.3.2 annexe 2

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

ATTRIBUE

à la Commune de Longeville-sur-Mer une subvention de 6 400 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 25 603 € HT pour l'aménagement d'une aire d'arrêt sur La Vélodyssée au titre du dispositif « Aménagement des itinéraires du Schéma Régional Véloroutes », présenté en 1.3.2 annexe 3,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type présentée en 1.3.2 annexe 2,

1.3.3 – Appel à Projet « Accueil vélo »

ATTRIBUE une subvention de 3 200 €, soit 40% d'une dépense subventionnable de 8 000 € HT pour le projet présenté en 1.3.3 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante

AUTORISE

La Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

2.1 – Soutien à la filière hôtellerie-restauration-gastronomie, hôtellerie de plein air,

APPROUVE

la prolongation de la durée de validité de la convention avec la SARL Nouvel R Tourisme jusqu'au 25 avril 2021

AUTORISE

la Présidente à signer la convention modificative présenté en 2.1. annexe 1.

ATTRIBUE

à la SARL RD Associés un prêt de 125 000 € (au taux de 2.03 TEG avec un différé de remboursement de 2 ans et 6 annuités de remboursement) et une subvention « prime à l'installation en Pays de la Loire » de 25 000 € sur la base d'une dépense éligible de 250 000 € HT,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à la signer

ATTRIBUE

à la SARL BRUNO B LOISIRS, au titre du dispositif PLIT, une subvention de 23 000 € sur la base d'une dépense éligible de 230 000 €HT et un prêt de 23 000 € avec un différé de remboursement de 12 mois et 5 annuités de remboursement à 2,03% TEG,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer

3 - Manifestations

ATTRIBUE

à la Société publique locale Destination Saumur Val de Loire, une subvention de 2 800 € (sur la base de dépenses déjà engagées et subventionnables de 139 731 € TTC) compte tenu des frais déjà engagés pour cette manifestation,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE

au Comité d'Organisation des Évènements Viticoles du Saumurois (COEVS), sous réserve des mesures de distanciation liées au COVID-19, une subvention de 25 000 € soit 27% d'une dépense subventionnable de 90 000 € HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

4 - Actions collectives

ATTRIBUE

à l'association Accueil des Paquebots - Club croisière Nantes-Saint Nazaire, une subvention de 5 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 30 000€ TTC,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sauf sur le point 4 - Actions collectives - Attribution d'une subvention de 5 000€ à l'association Accueil des Paquebots - Club Croisière Nantes-Saint-Nazaire : Contre : groupe Ecologiste et Citoyen

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs